

# JOURNÉE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

## QUAND LES HOMMES PRENNENT LA PAROLE

### ENTRETIEN AVEC DAVID ROUX, CHEF DE SERVICE PÔLE SOCIO-JUDICIAIRE, ASSOCIATION CODASE (GRENOBLE)



*Entretien réalisé par Émilie Boutin,  
chargée de mission égalité femmes hommes à Citoyens & Justice*

#### **Emilie Boutin**

**A partir du contexte actuel qui s'inscrit dans la continuité de metoo, la tribune de 200 hommes, publiée dans Libération, décline une feuille de route contre la domination masculine. Qu'est ce que cela vous inspire en tant qu'homme et citoyen ?**

#### **David Roux**

Par où commencer....

Dire que les violences faites aux femmes et aux enfants constituent un enjeu de société.

Dire que les violences faites aux femmes et aux enfants sont un fléau (*définition de fléau : calamité qui s'abat sur un peuple.*)

Dire alors que ce fléau est pluriséculaire.

Dire que son traitement doit se faire collectivement.

Dire que le traitement actuel de ce fléau se fait en silos, chacun dans son couloir de nage, chacun jouant sa partition en tuyau d'orgues.

Dire que cela crée des zones blanches en termes de réponse publique, zones blanches dans lesquelles se produisent les féminicides et les infanticides.

Dire que mon engagement doit se situer à l'endroit du changement de paradigme de politiques publiques pour une meilleure articulation des acteurs socio-judiciaires.

Dire qu'un accompagnement écosystémique des familles permettrait une meilleure protection des femmes et des enfants co-victimes.

“

**Ne doit-on pas chercher à prévenir le passage à l'acte qui entraîne la première condamnation et intervenir dès le plus jeune âge dans la construction des stéréotypes de genre et notamment des masculinités ?**

”

Dire qu'une politique publique de lutte contre les violences intrafamiliales intégrée, multipartenariale et structurelle articule de manière permanente prévention, protection et répression.

Dire que la prévention se doit d'être primaire, secondaire et tertiaire et articuler en permanence ces trois dimensions.

Prendre en charge l'auteur c'est prévenir la récurrence. Mais ne doit-on pas chercher à prévenir le passage à l'acte qui entraîne la première condamnation et intervenir dès le plus jeune âge dans la construction des stéréotypes de genre et notamment des masculinités ?

Œuvrer à briser l'atavisme de la violence.

**Emilie Boutin**

**A travers votre parcours, quel a été le déclic pour vous, la prise de conscience, des nombreuses violences que subissent les femmes?**

**David Roux**

Indigné en premier lieu par les inégalités scolaires et par la prévalence des déterminismes sociaux pour certains enfants de la République, j'ai accompagné et j'accompagne toujours, au sein de l'association CODASE, des enfants en situation de vulnérabilité, des enfants à protéger.

Ces années, d'abord comme éducateur spécialisé, puis comme chef de service,

<sup>1</sup> - IERDJ rapport 19-28 Les dimensions genrées des violences contre les partenaires intimes, sous la direction d'Eric MACE, février 2024

ont vu notre société passer d'un arrangement de genre patriarcal à un arrangement de genre égalitariste : c'est-à-dire d'une organisation sociale qui légitimait ou minorait la violence des hommes contre leur épouse, conjointe, partenaire et toute autre femme, à une organisation sociale qui en a fait une déviance et qui ne cesse de durcir la répression pénale<sup>1</sup>.

Ce mouvement, j'oserai plutôt dire cette lame de fond, a eu pour conséquence d'impacter très fortement le nombre de situations suivies en Protection de l'Enfance où nous retrouvons un contexte infractionnel de violences intrafamiliales ou de violences conjugales (qu'il soit post-séparation ou non).

Ce constat a amené l'association (à partir de son cœur historique d'activité : protéger les enfants de la République) à s'intéresser à l'accompagnement des auteurs de violences par lien de conjugalité ou de violences intrafamiliales.

Cela m'a amené ainsi à développer de manière réflexive et « in itinere » une double connaissance à la fois des politiques publiques de Protection de l'Enfance mais également des politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes.

Mon parcours, entremêlé entre Protection de l'Enfance et lutte contre les violences faites aux femmes, rejoint le choix de l'association CODASE de structuration institutionnelle.

En adossant ses activités socio-judiciaires à ses activités de Protection de l'Enfance en Milieu Ouvert, l'objectif principal de l'association est de mieux protéger les victimes et les enfants covictimes. Ce choix volontariste et innovant vient ainsi rompre la logique de cloisonnement évoquée plus haut, qui crée des angles morts dans la compréhension de ces accompagnements complexes.

Questionnons ici le terme enfant co-victime : l'enfant doit être reconnu comme une victime de violences à part entière pour pouvoir disposer d'une protection légale et d'une attribution de ressources d'accompagnement nominative, c'est le choix qui a été fait en Espagne.

L'enfant doit paraître dans la loi comme un être à part entière ayant droit à une protection individuelle : il est un sujet de droit.

“

**L'enfant doit être reconnu comme une victime de violences à part entière pour pouvoir disposer d'une protection légale et d'une attribution de ressources d'accompagnement nominative, c'est le choix qui a été fait en Espagne.**

”

Ainsi, le Pôle Socio-Judiciaire suit des auteurs de violences par lien de conjugalité au sein du Centre de Soins et d'Accompagnement des Auteurs de violences intrafamiliales (CSAAVI) et nous accompagnons également 1000 enfants au sein du service de Milieu Ouvert.

L'adossement du pôle socio judiciaire au pôle milieu ouvert, traduit une approche écosystémique de l'enfant et de sa famille. La défense de l'intérêt supérieur de l'enfant est un enjeu fondamental dans les situations où des violences intrafamiliales existent. Le pôle socio-judiciaire, composé de juristes, psychologues, éducateur.rice.s, développe une expertise interdisciplinaire des violences familiales et conjugales à travers une analyse clinique spécialisée de ces problématiques.

Et ce, dans le but d'intégrer ces connaissances spécialisées dans les pratiques des services de Protection de l'Enfance, notamment pour l'adoption de postures professionnelles spécifiques à ces situations.

Le Pôle Milieu Ouvert, au plus près de l'écriture des Lois de Protection de l'Enfance, intervient quant à lui, selon la démarche de consensus de la Dre Martin-Blachais<sup>2</sup>, en ayant pour références l'intérêt supérieur de l'enfant, ses besoins fondamentaux, la théorie de l'attachement, les apports des neurosciences et de la perspective développementale mais également le soutien à la parentalité à travers l'évaluation des capacités structurelles et l'étayage des habiletés parentales (lorsqu'elles sont mobilisables).

Une compréhension et une lecture fines de toutes ces dimensions, dans une perspective écosystémique permettent d'être au plus près des besoins des enfants accompagnés, de mieux les protéger ainsi que « l'adulte significatif, référent et responsable » victime et de responsabiliser le parent auteur.

Cela entraîne un changement de paradigme en Protection de l'Enfance en rapprochant dans les pratiques professionnelles nos connaissances en droit pénal (violences conjugales), en Protection de l'Enfance et en droit de la famille améliorant ainsi nos réponses aux familles accompagnées et en faisant évoluer nos postures professionnelles (cf. *Modèle des 3 planètes de Marianne Hester*)<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> - Médecin de PMI, directrice scientifique de l'École de protection de l'enfance. Ancienne présidente du Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger. Rapportrice du rapport Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant, missionnée par le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes en 2017.

<sup>3</sup> - Marianne HESTER Professor of Gender, Violence and International Policy at the University of Bristol, UK

## **Emilie Boutin**

**De la protection des enfants à la lutte contre les violences intrafamiliales, qu'avez-vous envie de transmettre comme témoignage à propos de votre engagement sur le sujet et sur la place des hommes dans ce combat en faveur de l'égalité ?**

## **David Roux**

La poursuite de mon engagement auprès des femmes victimes de violences se situe à cet endroit, dans le rapprochement de ces trois planètes en identifiant les axes d'amélioration des interventions au sein de chacune d'entre elles.

Pour la planète « violences conjugales » et planète « droit de la famille » : Considérer les violences contre partenaire intime a priori comme des violences spécifiques appelant un traitement spécifique eu égard à leur dimension intrinsèquement genrée.

Il apparaît que la violence contre partenaire intime est bien une violence masculine de genre et que le droit et les traitements judiciaires auraient avantage à le reconnaître pour deux bonnes raisons :

- La première est l'amélioration de la protection des victimes et des enfants victimes en coordonnant mieux droit pénal et droit civil. Les violences par lien de conjugalité ont des dynamiques spécifiques en raison des interactions multiples qui attachent les protagonistes (émotionnels, parentaux, matériels).
- La seconde raison est l'amélioration de la prise en charge des auteurs. Car la non-reconnaissance de la dimension genrée de ces violences et l'absence de travail sur la dimension des masculinités ainsi engagées et souvent entravées conduit paradoxalement à un « retour du genre » sous la forme du DARVO (Deny, Attack, and Reverse Victim

and Offender) : pour la plupart des auteurs, c'est eux qui sont victimes des violences psychologiques exercées à leur rencontre par les femmes auxquelles ils n'ont fait que répondre. Tout comme ils se perçoivent victimes d'une cabale médiatico-juridico féministe.

Le travail novateur de la Cour d'Appel de Poitiers (arrêts du 31 janvier, 28 août et 6 novembre 2024) en ce sens peut constituer un exemple.

“

**Ces violences ne se limitent pas à la sphère conjugale : elles prennent racine dans les relations de pouvoir entre hommes et femmes, fondées sur des dynamiques inégalitaires qui ont façonné nos sociétés, la définition des rôles et des genres...**

”

L'évolution du terme « violences conjugales » vers « violences de genre » permettrait de mieux appréhender la nature structurelle de ce phénomène. Ces violences ne se limitent pas à la sphère conjugale : elles prennent racine dans les relations de pouvoir entre hommes et femmes, fondées sur des dynamiques inégalitaires qui ont façonné nos sociétés, la définition des rôles et des genres, et, par extension, une part significative des constructions masculines. Reconnaître que ce phénomène dépasse le cadre conjugal aiderait à mieux identifier les ressources nécessaires, notamment en matière de prévention, pour s'attaquer efficacement à ses causes systémiques.

Pour la planète

« Protection de l'Enfance » :

Il est important que s'opère un changement de paradigme, qui permettrait aux services concernés d'aborder les situations notamment autour d'un référentiel commun qui allierait victimologie, psychocriminologie, psycho traumatologie, besoins fondamentaux de l'enfant et théorie de l'attachement.

Les enfants exposés à la violence sont encore trop souvent considérés comme, au mieux, de simples témoins, au pire, comme non concernés par la violence exercée par l'auteur. Cela déplace le curseur davantage sur l'intérêt supérieur de l'enfant et sur la manière de maintenir le lien ou sur la pertinence du maintien du lien, plutôt que sur l'exercice du droit aux relations personnelles du parent agresseur.

Lorsque l'enfant sera un sujet de droit à part entière, il aura enfin le choix de maintenir ou pas le lien (affectif, d'attachement,...) avec l'auteur de violences, comme tout adulte victime de violences.

Pour élargir ce propos, j'aurais envie de remonter le fil de la prévention et ainsi d'imaginer que ces savoirs spécialisés puissent être mobilisés pour l'ensemble des enfants de la République.

Par exemple, constituer une équipe pluridisciplinaire spécialisée pour intervenir en appui auprès des institutions qui en feraient la demande (Education Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, collectivités locales etc.). Cela permettrait un repérage en amont et ne pas rester sur les volets secondaires et tertiaires de la prévention.

Dire enfin que nous nous rapprocherons collectivement d'une réelle égalité femme-homme qu'en déconstruisant les stéréotypes de genre et la socialisation différentielle dès le plus jeune âge en œuvrant à la mise en place d'une politique égalité femme - homme intégrée, multipartenariale (interministérielle) et écosystémique.